

**Avis du groupe de travail « chevaux »
du Conseil bruxellois du Bien-être animal (18/10/2018)**

concernant des normes minimales pour la détention d' équidés

1	Introduction	2
2	Méthode de travail	3
3	Normes minimales	5
3.1	Normes minimales pour la détention d' équidés	5
3.1.1	Alimentation et eau	5
3.1.1.1	Nourriture	5
3.1.1.2	Eau	7
3.1.2	Hébergement et management	7
3.1.2.1	Abri	7
3.1.2.2	Confort pour le repos	8
3.1.2.3	Contacts sociaux	9
3.1.2.4	Mouvement	10
3.1.2.5	Taille de l'hébergement	11
3.1.2.6	Atmosphère dans l'écurie, le box ou la stalle	12
3.1.2.7	Sécurité à tous les endroits accessibles aux animaux	13
3.1.3	Prairie et paddock	13
3.1.3.1	Taille	13
3.1.3.2	Sécurité	14
3.1.3.3	Abri (voir le point 3.1.2.1.1.)	14
3.1.4	Santé	14
3.2	Normes minimales dans des conditions spécifiques	16
3.2.1	Juments avec poulains	16
4	Conclusion	17
5	Annexes	17
6	Littérature et sources	17



1 Introduction

L'avis « normes minimales pour la détention d'équidés » a vu le jour suite à différents événements. Le Conseil bruxellois du bien-être animal reconnaît la valeur intrinsèque des équidés; l'avis est, d'une part, la suite de la demande d'avis de la Secrétaire d'Etat en charge du bien-être animal, concernant l'utilisation des poneys de foire en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et, d'autre part, la conséquence de la demande de la part du département bien-être animal de rédiger des normes minimales pour la détention d'équidés. C'est ainsi que l'avis « normes minimales pour la détention d'équidés » est proposé de notre propre initiative.

La nécessité d'améliorer le bien-être des équidés est reconnue mondialement. Des organisations sectorielles telles que la FEI (Fédération Équestre Internationale), l'organisation internationale des vétérinaires FVE (Federation of Veterinarians of Europe), la CE (Commission européenne) avec la plateforme européenne du bien-être animal/ sous-groupe de travail bien-être animal des chevaux, d'autres Conseils européens du bien-être animal et plusieurs organisations pour les droits des animaux (représentées au niveau européen par Eurogroup for Animals) ont établi qu'il y avait encore une grande marge de manœuvre au niveau de l'amélioration du bien-être des chevaux. Les nombreux groupes de travail et communications sur le sujet ("position papers", "guides, good practices") en témoignent également. Nonobstant la forte implication de la société (cf. initiatives internationales), des chevaux sont souvent détenus dans des conditions qui, selon les notions scientifiques récentes, ne répondent pas à leurs besoins physiologiques et éthologiques qui, par ailleurs, ne sont pas définis dans des textes de loi.

Quelque 7 millions de chevaux vivent au sein de l'UE. C'est en Belgique que l'on enregistre le plus grand nombre d'équidés par habitant, avec environ un équidé pour 21 habitants. Environ 1500 propriétaires de chevaux vivent en RBC et quelque 400 chevaux sont réellement hébergés en RBC. Aucun agrément n'étant requis de la part du département de Bruxelles Environnement pour l'exploitation de manèges et de pensions pour chevaux, nous ne disposons pas de chiffres exacts en termes de quantités. Selon les Pages d'or, la RBC compte 14 manèges.

A ce jour, seule la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux prévoit un large cadre permettant de défendre le bien-être des équidés (chevaux et ânes). Il existe donc peu de conditions légales « concrètes » relatives au bien-être animal pour la détention d'équidés. Les professionnels comme les particuliers ne disposent donc pas de directives légales claires en ce qui concerne l'hébergement (p.ex. contacts sociaux avec des congénères, dimensions des écuries, dispositions pour les prairies et les paddocks) et les soins (p.ex. alimentation ou visites du vétérinaire). Cela prête dès lors à une interprétation très vaste. Le permis d'environnement dont les professionnels doivent disposer ne porte pas sur le bien-être animal.

Selon les témoignages des inspecteurs de l'autorité compétente (le département bien-être animal de Bruxelles Environnement en RBC), un maintien correct du bien-être animal, en l'espèce pour les équidés, est difficile, voire problématique. La cause évoquée est l'imprécision de la législation en vigueur, ce qui rend difficile le constat d'infractions claires lors des contrôles. Tant chez les professionnels que chez les particuliers, ils rencontrent des situations qui s'écartent de ce que l'on appelle « les bonnes pratiques », basées sur des notions scientifiques récentes relatives au bien-être et au comportement (naturel) des équidés.

Les dites notions scientifiques récentes ont été transposées en partie dans la législation de quelques autres pays européens (notamment le Danemark, la Suède, la Suisse, etc.). En l'absence de cadre normatif concret, avec des normes minimales, il y a un trop grand écart entre l'évaluation de l'inspecteur qui fait le constat et le traitement juridique.

Pour combler ce manque de critères légaux, le Conseil bruxellois du Bien-être animal a constitué en 2018 un groupe de travail dans lequel sont représentés des scientifiques, des experts, des vétérinaires, et des exploitants de manèges et de refuges. La composition de ce groupe de travail, ainsi qu'un aperçu des dates auxquelles ont eu lieu les réunions de celui-ci, sont repris en annexe du présent avis (annexe 1).

Un suivi est prévu. Le Conseil est conscient que de nombreux propriétaires de chevaux et professionnels veulent bien faire par rapport à leurs animaux et aux soins qu'ils leur prodiguent, mais les informations scientifiques récentes ne leur parviennent pas de façon adéquate. C'est pourquoi durant la phase de suivi, l'éducation, la sensibilisation et la communication se feront par le biais d'un dialogue avec le secteur et les acteurs concernés.

2 Méthode de travail

Le groupe de travail reconnaît que chez certains détenteurs de chevaux (en Belgique comme dans le reste du monde), le bien-être des animaux est parfois sérieusement compromis. Ceci est dû en partie à une circulation difficile des notions scientifiques récentes sur le bien-être et le comportement (naturel), bref, sur les besoins de base des équidés. Par ailleurs, la taille et la diversité du secteur, combinées à la structure organisationnelle fragmentée, font que les informations nécessaires ne parviennent pas aux bonnes personnes/ bons groupes cibles.

Il existe actuellement pour le grand public de détenteurs de chevaux plusieurs guides de bonnes pratiques et directives :

- le "Gids voor goede praktijken" du Sectorraad Paarden aux Pays-Bas
- "Code of Practice for the Welfare of Horses, Ponies, Donkeys and their Hybrids" du Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA) au Royaume Uni
- "Equine Industry Welfare Guidelines Compendium for Horses, Ponies and Donkeys" du National Equine Welfare Council (NEWC) au Royaume Uni
- "Guide to good animal welfare practices for the keeping, care, training and use of horses" de la Platform on Animal Welfare de l'UE.

Des protocoles étayés scientifiquement ont également été rédigés, à l'exemple du Europese Welfare Quality® project, pour évaluer le bien-être des équidés, tels que :

- le "WelzijnsMonitor Paardenhouderij" de l'université de Wageningen (WUR) (2012), suivi par le Keurmerk Paardenwelzijn
- "AWIN welfare assessment protocol for Horses" et "AWIN welfare assessment protocol for Donkeys" du consortium Animal Welfare Indicators (AWIN) (2015)

Le groupe de travail a étudié ces guides de bonnes pratiques, les protocoles d'évaluation du bien-être et une étude scientifique récente sous-jacente, et en a discuté lors de plusieurs réunions pour parvenir à des points offrant une base à une législation.

Le groupe de travail a, en outre tenu compte des informations suivantes :

- L'avis du Conseil fédéral du Bien-être animal sur les conditions dans lesquelles tous les animaux domestiques doivent être détenus en prairie et le rapport y afférent « rapport animaux en prairie » (2007).
- L'avis du Conseil fédéral du Bien-être animal (2010) concernant les chevaux tenus à l'extérieur.
- Les remarques de l'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV), exprimées au sujet de l'avis du Conseil du Bien-être animal de la Région de Bruxelles-Capitale sur l'utilisation des poneys de foire : *“Le fait que nous pensons que les poneys de foire ne doivent pas être les seuls à faire l'objet d'une considération particulière de la part du Conseil, mais que nous demandons que des contrôles plus réguliers soient effectués au niveau du bien-être de tous les équidés, notamment chez les particuliers et dans les manèges. En effet, en tant que vétérinaires, nous voyons régulièrement des stéréotypes chez les chevaux qui ont un manque de stimulations par l'environnement, qui ont un accès insuffisant à un espace pour courir et faire de l'exercice physique, paître, se défouler, ainsi que des mauvais traitements associés, par exemple, à un mauvais usage du mors et des éperons par des cavaliers inexpérimentés”.*

Les discussions du groupe de travail ont débouché sur la rédaction d'un avis, qui définit quelques normes minimales pour la détention d'équidés – par lesquels on entend dans cet avis, les chevaux et les poneys ainsi que les ânes, les mulets et les bardots. Ces normes doivent être interprétées comme des exigences minimales pour la détention des équidés, auxquels on ne peut déroger que dans un sens positif. Ces exigences minimales s'appliquent aussi bien chez les propriétaires privés que chez les professionnels.

L'avis du groupe de travail a été soumis au Conseil bruxellois du Bien-Être animal (le 28/06/2018). Les commentaires du Conseil ont été discutés lors d'une réunion plénière du 18/10/2018. À la suite de ces discussions, certaines normes minimales ont été modifiées (légèrement ou de manière plus approfondie), dont le présent avis est le résultat.

Le chapitre suivant explique les normes minimales fixées par le groupe de travail. Celles-ci sont basées sur 4 piliers, avec leurs critères correspondants, qui servent également de base aux protocoles d'évaluation de Welfare Quality®. Ces 4 piliers sont : une bonne alimentation, un bon hébergement, un comportement adéquat et une bonne santé. Les normes minimales pour la détention d'équidés ont par conséquent été divisées en 4 catégories. Quelques normes minimales distinctes ont par ailleurs été établies pour certaines conditions spécifiques.

➔ **Normes minimales pour la détention d'équidés**

- Alimentation et eau
- Hébergement et management
- Prairie et paddock
- Santé

➔ **Normes minimales dans des conditions spécifiques**

- Juments avec poulains

Remarque : La norme minimale est indiquée par un **bullet point (●)** et est en caractères gras. L'explication est développée sous la norme minimale (pas en caractères gras). Lorsqu'on parle des **chevaux**, il s'agit en fait aussi bien des chevaux que des poneys. Les mêmes normes s'appliquent aux ânes, mulets et bardots, sauf si d'autres normes ou des normes complémentaires sont explicitement citées.

Des explications et des chiffres pour expliciter certains passages sont fournis en annexes :

Annexe 1 : Composition et dates des réunions du groupe de travail

Annexe 2 : Besoins en nourriture et le « Body Condition Score » des équidés.

Annexe 3 : Protocole conditions météorologiques extrêmes pour les équidés.

3 Normes minimales

3.1 Normes minimales pour la détention d'équidés

3.1.1Alimentation et eau

3.1.1.1Nourriture

- **L'alimentation principale des équidés se compose de fourrage grossier (herbe et/ou foin ou préfané*, éventuellement complété par de la paille**). Un équidé ne peut rester plus de 6 heures sans accès à du fourrage grossier comestible***.**

*Le préfané (également appelé herbe préfanée ou foin préfané) est une herbe fauchée et moyennement sèche, moins sèche que le foin totalement sec.

**La paille fraîche comestible peut représenter au maximum 30% du régime journalier des chevaux mais doit être *ad libitum* pour les ânes, mulets et bardots (7 jours sur 7, durant 24 heures). Chez les chevaux, un excédent de paille peut entraîner une obstruction au niveau des intestins. La paille est une substance pauvre en calorie qui assure un bon fonctionnement intestinal.

*** Le fourrage doit avoir une qualité alimentaire suffisante (voir également le point suivant) et, en outre, de la pourriture (comme la présence de moisissure ou de bactéries) ou des souillures (avec par exemple des matières fécales) ne peut pas poser de risques pour la santé (p.ex. contamination par des endoparasites) pour l'animal auquel le fourrage est destiné.

De par leur anatomie et leur physiologie, les équidés ont besoin de manger en permanence. Ils ne sont pas faits pour une alimentation par repas. Les équidés n'ont pas de vésicule biliaire et de ce fait, la bile est secrétée en permanence dans le système digestif. C'est pour cette raison notamment que la présence permanente de fourrage dans le canal hépato-gastrique est essentielle. En fonction de cela, une période est déterminée, durant laquelle il faut du fourrage à disposition. L'animal ne peut pas rester plus de 6 heures sans fourrage. Cela signifie que si la première fournée de fourrage est donnée à 7h du matin, il faut que la veille au soir, la quantité de fourrage soit suffisante pour que l'animal dispose encore de quelque chose à 1h du matin.

- **Une attention particulière doit être accordée à la pertinence de la quantité et de la qualité du fourrage durant toutes les saisons. En hiver, il convient de prévoir du foin, du préfané (ou herbe ensilée) ou de la paille en suffisance, adaptée aux équidés. En été, les produits secs peuvent être remplacés par une quantité suffisante d'herbe de prairie, adaptée aux équidés.**

Il convient de définir si le fourrage est adapté (de préférence) par analyse. En suffisance signifie premièrement qu'il faut éviter que les équidés ne restent plus de 6 heures sans pouvoir ingérer de fourrage comestible (voir ci-dessus). Deuxièmement, la quantité totale proposée sur 24 heures doit être adaptée à la qualité du fourrage, au poids de l'équidé, au statut de reproduction, à l'usage qui sera fait de l'animal et à la race, de sorte que l'animal présente un état de santé optimal et ait une bonne gestion de son énergie (voir annexe 2).

Un mode d'alimentation adéquat est notamment évalué en fonction du Body Condition Score (un BCS de 1 ou 5 indique une négligence sévère) et de critères de management complémentaires (p.ex. dans quelle mesure du fourrage comestible est mis à disposition à différents moments ou la quantité de fourrage fournie à la fois, le risque de pollution du fourrage).

- **Un complément de nourriture doit être donné aux animaux qui ont des problèmes de santé spécifiques ou à ceux qui ont des besoins supplémentaires en fonction de ce que l'on attend d'eux. La nourriture complémentaire ne peut pas être donnée tout de suite après une période de 6 heures ou plus sans fourrage.**

Par nourriture complémentaire, on entend de la nourriture adaptée aux équidés. Les problèmes de santé possibles sont : des problèmes de dentition, une mauvaise digestion, un amaigrissement malgré la mise à disposition de fourrage en quantité suffisante, lié ou non à l'âge avancé. Il faut éviter de proposer ce type de nourriture après une période de 6 heures ou plus sans fourrage car dans un estomac vide, cela risque de provoquer une sécrétion acide accrue, entraînant des ulcères à l'estomac.

- **Des compléments de vitamines et de minéraux doivent être disponibles en quantité adaptée à l'endroit où les équidés passent la majeure partie de leur temps.**

Les vitamines et les minéraux peuvent être proposés sous la forme de pierre à lécher, de granulés, etc.

Des encas (tels que des carottes, des betteraves fourragères, des écorces/branches d'arbre non toxiques, des pommes, du pain sec) peuvent également être donnés en petites quantités, sans pour autant remplacer ou compromettre l'alimentation principale. Il convient d'éviter de donner des aliments nocifs ou toxiques tels que des légumes provoquant des flatulences, des déchets de jardin et de tonte, de la viande, des déchets de cuisine ou *ad libitum*, des aliments sucrés (p.ex. des biscuits, de la nourriture moisie, etc.).

3.1.1.2.....Eau

- **Il faut de l'eau consommable disponible en suffisance pour tous les animaux. L'approvisionnement est permanent à l'endroit où l'équidé passe la majeure partie de la journée. Ailleurs, de l'eau doit lui être proposée au moins toutes les 4 heures. En cas de besoin accru de liquide suite aux conditions climatiques et/ou pour raisons médicales, de l'eau potable doit être proposée à une fréquence plus élevée.**

Par « consommable », on entend : de l'eau non souillée (verte, forte teneur en fer (la norme étant $\leq 2,5$ mg/l), ne contenant pas de sable/ de particules de terre ni de produits toxiques (p.ex. bactérie responsable du botulisme). L'état de l'eau peut être évalué notamment en vérifiant son odeur sur place et/ ou en la faisant analyser régulièrement en laboratoire (si ce n'est pas de l'eau de distribution). En cas de gel, il convient de contrôler au moins 2 fois par jour si les animaux disposent d'eau consommable et liquide en quantité suffisante. L'ingestion adéquate de liquide (hydratation) peut être évaluée au moyen de critères d'évaluation tels que le turgor cutané (tirer sur un pli de la peau) et/ou d'autres signes de déshydratation (p.ex. humidité des muqueuses).

3.1.2.....Hébergement et management

3.1.2.1.....Abri

- **Une protection ou un abri adéquat doit être présent en prairie ou au paddock pour tous les équidés :**
 - **Pour les chevaux, cette protection peut être assurée par de la végétation faisant suffisamment écran/des haies indigènes/des arbres/des murs ou par une écurie/un abri si les animaux restent plus de 8 heures à cet endroit. L'abri assure une protection en cas de conditions météorologiques défavorables.**
 - **Pour les ânes, mulets et bardots, il est absolument obligatoire de prévoir en permanence (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) un abri muni d'un toit étanche, de préférence antibruit, et de parois (offrant une protection contre les précipitations).**

De par leur physiologie spécifique, les équidés se sentent mieux dans une température ambiante inférieure à celle qui convient à l'homme. Lorsque les températures sont élevées et/ou en plein soleil, un cheval souffrira plus vite de surchauffe qu'un homme. La 'zone de confort' est la température ambiante qui permet à un animal de contrôler sa température corporelle avec un minimum d'efforts. La zone de confort pour un cheval se situe entre $+5$ °C et $+25$ °C. La température optimale dans l'écurie se situe entre 10 et 15 °C pour un cheval adulte et entre 15 et 20 °C pour les jeunes poulains. La zone thermiquement neutre pour les chevaux est également influencée par la durée d'exposition, la saison, le climat et des variables individuelles telles que l'âge, la race, l'épaisseur de la peau et du pelage, la condition physique et le régime alimentaire.

L'abri doit offrir une protection contre le vent dans la direction des vents dominants, contre le plein soleil, mais aussi contre les insectes et la pluie (de longue durée). Pour les chevaux, l'abri peut se composer d'arbres à feuilles en été, d'arbres offrant une protection suffisante en hiver, de murs suffisamment hauts et larges à 1 m de distance de la prairie, de toutes sortes de formes d'abri, etc.

Tous les ânes qui se trouvent à un même endroit doivent pouvoir se mettre simultanément à l'abri. Les ânes ont un pelage perméable à l'eau ; par conséquent un abri naturel ne suffit pas pour les ânes et ils doivent toujours pouvoir disposer d'une écurie/un abri (voir ci-dessous).

3.1.2.1.1 Abri

- **S'il y a un abri, il doit offrir suffisamment d'espace pour que tous les animaux présents puissent s'y réfugier en même temps (# animaux x (1,8 x hauteur au garrot)²). L'abri est muni d'une très large entrée* ou de plusieurs entrées.**

*par laquelle peuvent passer plusieurs animaux à la fois.

Les abris doivent être conçus de manière à offrir suffisamment d'espace et une entrée suffisamment large (ou plusieurs entrées) pour que tous les animaux présents puissent se réfugier en même temps, tout en tenant compte de possibles conflits entre équidés. La largeur minimale absolue des entrées/portes doit être égale à 75% de la hauteur au garrot.

- **Le sol doit toujours être surélevé par rapport aux abords**
- **Pour les ânes, il est absolument obligatoire de prévoir en permanence (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) un abri muni d'un toit étanche et de préférence antibruit, et de parois, offrant une protection contre les précipitations (voir 3.1.2.1).**
- **En cas de conditions météorologiques extrêmes, chaud ou froid, le détenteur des animaux doit prendre des mesures supplémentaires (p.ex. adapter l'hébergement, augmenter les quantités de nourriture et d'eau, prévoir de l'exercice physique, une ventilation, des temps de travail adaptés) pour garantir le bien-être des animaux.**

Le "Protocol extreme weersomstandigheden voor paarden" du conseil sectoriel néerlandais pour les chevaux décrit la notion de conditions météorologiques extrêmes et donne des directives relatives aux mesures appropriées en cas de froid extrême, ainsi qu'en cas de chaleur extrême (voir Annexe 3).

3.1.2.2.....Confort pour le repos

- **Les animaux doivent (toujours) pouvoir disposer en même temps d'un endroit propre, sec et confortable pour se coucher.**

Voici une règle pratique à appliquer pour définir un gîte approprié : lorsqu'on se laisse tomber à genoux sur le sol, on ne peut pas se faire mal, et les genoux doivent rester propres et secs. Ceci est une indication de la protection des parties les moins charnues du corps d'un cheval lorsqu'il est couché.

3.1.2.3.....Contacts sociaux

- **Tous les équidés adultes (y compris les étalons), lorsqu'ils ne « travaillent » pas, doivent pouvoir avoir au moins un contact visuel, auditif et olfactif avec des congénères dans un même endroit, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.**

Tant les chevaux que les ânes sont des animaux grégaires, et pour leur santé mentale/sociale, il est important qu'ils aient des contacts sociaux avec des congénères.

Il faut prévoir au moins un contact visuel, auditif et olfactif (la possibilité de pouvoir se voir, s'entendre, se sentir). Pour ce faire, on peut par exemple installer les chevaux appartenant à des propriétaires différents dans des prairies ou des écuries adjacentes. Il n'est dès lors pas nécessaire qu'un même propriétaire possède plusieurs chevaux. L'idéal pour la plupart des chevaux est d'avoir aussi un contact tactile (pouvoir toucher un congénère) - au moins au niveau de la tête et du cou mais de préférence sur tout le corps.

Si un cheval travaille et est donc en contact avec l'homme, il peut être dérogé à cette mesure. Un cheval « travaille » lorsqu'il est monté, promené ou conduit, lorsqu'il marche dans les marcheurs pour chevaux ou en faisant une autre forme de sport (dressage à la longe) ou effectue une activité utilitaire.

Des contacts sociaux avec d'autres espèces animales que des équidés ne suffisent pas.

- **Les équidés de moins de 2,5 ans doivent pouvoir avoir un contact visuel, auditif, olfactif et tactile sur tout le corps avec d'autres équidés et ce, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.**

Si cette condition n'est pas remplie, l'animal peut développer des troubles au niveau des capacités sociales, communicatives et physiques.

- **Les ânes doivent être au moins à deux à un même endroit, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, afin de pouvoir avoir en permanence un contact visuel, auditif, olfactif et tactile sur tout le corps. Le mieux est donc de les laisser ensemble 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.**

Le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal est d'avis que des demandes d'exception à l'obligation susmentionnée pourraient être faite pour éviter un contact tactile, uniquement dans de rares cas, par exemple en raison de graves problèmes d'agression. Une telle demande (pour les ânes et autres équidés) doit être introduite auprès du département Bien-Être Animal de Bruxelles-Environnement et dûment justifiée, notamment par un certificat d'un vétérinaire attestant la nécessité d'un hébergement séparé pour la santé physique et mentale de l'animal en question.

3.1.2.4.....Mouvement

Le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal est d'avis que le logement des équidés dans les stalles* ne correspond pas à leurs besoins physiologiques et surtout éthologiques, selon l'état actuel des connaissances. Dans les stalles, leur liberté de mouvement et la liberté d'afficher certains comportements de confort sont fortement limitées, ce qui peut - au terme de plusieurs heures - avoir un impact négatif important sur le bien-être des animaux en question. Le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal reconnaît cependant la nécessité de pouvoir attacher les équidés pour une courte durée, par exemple pour le harnachement pour le travail **, pour les soins ou la recherche vétérinaire. Le Conseil propose donc les restrictions suivantes à la construction et à l'utilisation de stalles.

*Par stalle (« stand » en anglais), on entend un espace dans lequel le cheval est attaché, son espace étant souvent délimité par une mangeoire devant, et deux parois latérales/cloisons.

**Un cheval « travaille » lorsqu'il est monté, promené ou guidé, lorsqu'il marche dans le marcheur pour chevaux, lorsqu'il fait une autre forme de sport (dressage à la longe) ou effectue une activité utilitaire.

- **Une nouvelle législation doit interdire les stalles comme logement pour tous les équidés, stipulant que :**
 - **sauf pour les ânes, une période de transition de 2 ans doit être prévue pour permettre aux titulaires utilisant encore ce type de logement de fournir un autre type de logement**
 - **les stalles ne pourront dorénavant plus être construites.**
- **Pour les ânes, les stalles doivent être complètement et immédiatement (sans période de transition) interdites. Les ânes ne peuvent être attachés que pendant les soins, les examens ou les traitements médicaux.**
- **Pendant la période transitoire de 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, les chevaux, les mulets et les bardots peuvent rester (attachés) temporairement (maximum 10 heures d'affilée sur 24) dans une stalle. Ceci est compensé les 14 heures restantes par une liberté de mouvement (d'au moins 6 heures) et/ou du travail (maximum 4 heures) et/ou un hébergement en groupe, même en hiver. Chaque fois qu'un cheval, un mulet et/ou un bardot est sorti d'une stalle, il doit rester en dehors durant au moins 1 heure complète (mais de préférence plusieurs heures) pour travailler, marcher dans le marcheur pour chevaux ou se mouvoir librement.**
- **Après la période transitoire, les chevaux, les mulets et les bardots ne peuvent être attachés que pendant les soins, les examens ou les traitements médicaux.**
- **Toutes les 48 heures, les chevaux, mulets et bardots doivent avoir au moins la possibilité de se mouvoir librement durant 4 heures, sauf prescription contraire d'un vétérinaire. La longueur de l'espace de mouvement doit être au moins égale à 7 fois la longueur du corps et l'animal doit aussi pouvoir se rouler.**

Cette exigence est parfois difficile à respecter à court terme pour certains établissements. C'est pourquoi il est conseillé de prévoir une période transitoire de 10 ans, durant laquelle l'établissement doit pouvoir démontrer chaque année les démarches entreprises pour atteindre cet objectif.

- **Les chevaux de manège ne peuvent pas être affectés à des activités de manège (p.ex. cours) plus de 4 heures par jour et maximum 16 heures par semaine (une heure de promenade à l'extérieur vaut 0,5 heure d'activité)**

Les horaires de cours des 2 dernières semaines constituent un moyen d'évaluation.

- **Les ânes doivent pouvoir se mouvoir librement en plein air 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (où un abri étanche sera toujours présent). Les ânes ne sont mis en écurie qu'en cas de nécessité. A titre vraiment exceptionnel, un âne peut être mis en étable isolé de ses congénères pour des raisons de santé ou de sécurité.**

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal est d'avis que chaque demande d'exception à la possibilité d'un contact tactile doit être introduite – accompagnée d'une justification approfondie (y compris un certificat vétérinaire) - auprès du département du Bien-Être Animal de Bruxelles-Environnement.

3.1.2.5.....Taille de l'hébergement

3.1.2.5.1 Stalles

- **Comme indiqué ci-dessus, pendant une période transitoire de 2 ans, les chevaux, mulets et bardots ne pourront plus rester attachés que temporairement - au maximum 10 heures d'affilée par 24 heures - dans une stalle. Pour le temps restant (14 heures sur 24), les écuries (de groupe), paddocks ou prairies doivent avoir les dimensions minimales décrites ci-dessous.**

La longueur minimale d'une stalle est de 1,75m x la hauteur au garrot et la largeur, 1,25 x la hauteur au garrot. (Donc, pour un cheval de 1,68m au garrot, une stalle sera d'au moins 2,94m de long et 2,1m de large). Un contact visuel avec les chevaux voisins doit toujours être possible dans une stalle. La hauteur des cloisons ne pourra donc pas dépasser la hauteur au garrot. Les animaux doivent pouvoir voir d'autres chevaux au-dessus de la partie avant rehaussée.

3.1.2.5.2 Ecurie ou box

- **Les dimensions d'une écurie ou d'un box doivent être au moins les suivantes : (2 x hauteur au garrot)². Si l'écurie est plus petite que (2 x la hauteur au garrot)² mais plus grande que (1,8 x la hauteur au garrot)², la différence doit être compensée par minimum 1 heure de liberté de mouvement supplémentaire par 24 heures, au paddock ou en prairie (en plus du travail et/ou du marcheur pour chevaux). Des mesures transitoires pertinentes sont décrites ci-dessous.**
- **L'écurie ou le box ne pourra en aucun cas être plus petit que (1,75 x la hauteur au garrot)², avec un minimum de 4 m² pour les poneys < 1 m.**

- **La hauteur sous plafond de l'écurie ou du box sera, au point le plus bas, au moins égale à la hauteur au garrot plus 1 m.**

Les chevaux en écurie ou en box ont de préférence la possibilité d'établir un contact visuel au moins d'un côté et, de préférence, un contact olfactif direct avec un cheval voisin. Les écuries ou les box à 3 parois latérales épaisses, permettant de voir d'autres chevaux à une distance raisonnable (maximum 20 m), doivent avoir la possibilité de sortir la tête de leur box au moins 12 heures sur 24 pour voir d'autres chevaux et les alentours. Les box dotés de trois parois latérales épaisses ne peuvent en aucun cas donner sur un mur aveugle, à moins que le cheval puisse sortir la tête hors du box 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

- **Les juments pleines et sur le point de mettre bas, et les juments accompagnées d'un poulain ont un box dont les dimensions sont au moins doublées par rapport aux dimensions précitées, mesurées à l'aide de la hauteur au garrot de la jument. Pour le reste, toutes les autres conditions restent valables.**

3.1.2.5.3 Ecurie de groupe

- **La superficie minimale absolue d'une écurie de groupe est de $(1,25 \times (\# \text{ animaux} \times (2 \times \text{la hauteur au garrot}^2)))^*$.**

*P. ex. pour 3 poneys de 1,3 m au garrot, il faut $(1,25 \times 3 \times (2 \text{ m} \times 1,3 \text{ m})^2) = 25 \text{ m}^2$.

Ces conditions sont parfois difficiles à respecter à court terme pour certains établissements. C'est pourquoi il est conseillé de prévoir une période transitoire de 10 ans, durant laquelle l'établissement doit pouvoir démontrer chaque année les démarches entreprises pour atteindre ces objectifs. Durant ce laps de temps, les animaux doivent pouvoir se mouvoir librement au moins 2 heures de plus par 24 heures dans le champ de vision d'autres chevaux, et ce durant toute l'année.

3.1.2.6.....Atmosphère dans l'écurie, le box ou la stalle

- **Une atmosphère saine doit régner dans l'écurie (de groupe), le box ou la stalle :**
 - **Concentration d'ammoniac : <10 ppm* à 80 cm au-dessus du sol.**
 - **Luminosité : au moins 80 lux à 80 cm au-dessus du sol.**
 - a. Durant au moins 8 heures sur 24 (avec une phase d'obscurité ininterrompue de 8 heures).**
 - b. Au moins 10% des parois ou du toit de l'écurie doit être composée d'un matériau laissant passer la lumière du jour, dans un rayon de 2 m autour de l'écurie.**
 - c. Si un éclairage au néon est utilisé, il convient d'utiliser systématiquement une double armature avec 2 tubes au néon fonctionnels. Il convient toutefois de privilégier d'autres sources d'éclairage telles que des LED.**

La lumière émise par 1 tube au néon est perçue comme clignotante par les équidés, ce qui peut engendrer du stress. Ce problème sera évité en utilisant une armature avec 2 tubes au néon (émettant alternativement de la lumière) ; dans ce cas, la lumière est perçue comme étant continue.

- **Humidité de l'air : 60-80%.**
- **Circulation d'air : CO₂ <2500 ppm.**
Le CO₂ peut être utilisé pour mesurer l'aération.
- **Bruit : <80 dB pour la majorité des 24 heures.**
- **Pas de stockage de foin ou de paille au-dessus des box individuels, sauf s'il est emballé.**

ppm*= parts per million ou 1 part par 1 million

3.1.2.7.....Sécurité à tous les endroits accessibles aux animaux

- **Il ne peut pas y avoir de protubérance coupante, à laquelle l'animal risque de se blesser, dans l'environnement où il se trouve.**
- **Il ne peut pas non plus y avoir de situations dangereuses pouvant entraîner une blessure chez l'animal.**

Exemples de situations dangereuses : un plafond trop bas (le point le plus bas dans le box doit faire au moins 1 m de plus que la hauteur au garrot), un plafond qui s'effondre, des planches détachées, du bois pourri, un espace entre les barres d'une grille plus grand que la largeur d'un sabot (membres coincés), fenêtres en verre (à moins d'être munies d'une grille de protection), câbles électriques à la portée de l'animal, déchets qui traînent, sol glissant, ouvertures, grandes irrégularités au niveau du sol du paddock ou dans la prairie (taupinières ou entrées de terriers de lapins), etc.

- **Il ne peut pas y avoir de déchets pouvant être nocifs à portée de l'animal.**

3.1.3.....Prairie et paddock

3.1.3.1.....Taille

- **La prairie et/ou le paddock doit être assez grand pour les chevaux, les mulets ou les bardots. La longueur doit être au moins égale à 7 fois la longueur du corps et l'animal doit aussi pouvoir se rouler.**
- **A tous les endroits où se tiennent des chevaux, des mulets ou des bardots, un paddock doit être disponible par 4 animaux, lequel doit pouvoir être utilisé hiver comme été afin que tous les animaux puissent se mouvoir librement au moins 2 heures par jour.**

S'il y a plus de 4 chevaux, mulets ou bardots présents, il convient de prévoir plusieurs espaces de mouvement, à moins que les animaux puissent rester ensemble. Il ne faut toutefois pas dépasser la densité maximale de 3 animaux pour 900m². Si plus d'un animal est présent, les espaces de mouvement doivent être aménagés de manière à ce que les animaux puissent s'éviter. Les conditions relatives à la nourriture et à l'eau, ainsi qu'aux contacts sociaux s'appliquent également ici.

- **Il faut au moins 1200 m² pour deux ânes et ce, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.**

L'acquisition d'espace supplémentaire est difficile à court terme pour certains établissements. C'est pourquoi il est conseillé de prévoir une période transitoire de 10 ans, durant laquelle l'établissement doit pouvoir démontrer annuellement les démarches entreprises pour atteindre cet objectif.

3.1.3.2.....Sécurité

- **La prairie et/ou le paddock doit aussi être correctement clôturé, c'est-à-dire que les animaux ne peuvent pas s'échapper.**

Outre la clôture, il convient de prévoir également des portes sécurisées, que les animaux ne pourront pas ouvrir.

- **La clôture ne peut pas être composée de fil de fer barbelé non protégé.**

La protection peut être assurée par un sectionnement tendeur électrique avant le fil de fer barbelé. Les dérogations (p.ex. grandes prairies situées dans des zones naturelles) doivent être demandées auprès du département bien-être animal de Bruxelles Environnement.

- **Dans la prairie ou dans ses abords immédiats où les animaux peuvent accéder, aucune plante toxique pour les chevaux et les ânes ne peut se trouver à la portée des animaux. Ceci doit être contrôlé régulièrement et des actions doivent être entreprises pour les éliminer.**

3.1.3.3.....Abri (voir le point 3.1.2.1.1.)

3.1.4.....Santé

- **Tous les équidés doivent être pucés et enregistrés (l'identification et l'enregistrement doivent correspondre), et le passeport - ou au moins une copie de celui-ci - du cheval en question doit être disponible à l'endroit où l'animal est détenu.**

Conformément aux réglementations belge et européenne en vigueur, en principe un équidé doit toujours être accompagné de son passeport. Cependant, en pratique, pour les équidés dans les manèges ou les pensions, une copie est suffisante si l'original peut être présenté dans un délai court - notamment dans les trois heures selon le site Web du « paardenpunt Vlaanderen ». La responsabilité en incombe au "titulaire". Donc, afin d'augmenter l'efficacité des inspections dans des centres équestres ou des pensions, entre autre, on doit toutefois disposer d'une copie du passeport avec la description des vaccinations administrées sur le site.

- **Tous les équidés sont examinés au moins deux fois par an par un vétérinaire agréé.**

Le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal est d'avis qu'un vétérinaire doit régulièrement fournir des soins et des conseils concernant, entre autres, la reproduction, les vaccinations et le vermifuge (voir point suivant).

Les vétérinaires ainsi que les titulaires doivent également prêter attention aux comportements anormaux (y compris les comportements stéréotypés, tels que rouler la langue et aspirer le vent) en tant que symptômes d'éventuels problèmes de bien-être. Cependant, il convient de souligner que ce ne sont pas ces symptômes qui doivent être traités, mais bien leurs causes sous-jacentes.

- **Les vaccins et vermifuges sont administrés sur le conseil du vétérinaire.**

Le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal souligne que, conformément à la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, les vaccins et autres pratiques vétérinaires sont réservés aux médecins vétérinaires diplômés inscrits aux tableaux de l'Ordre régissant la profession.

- **La dentition est contrôlée au moins 1 fois tous les 2 ans.**

Des attestations émanant de vétérinaires agréés, ne datant pas de plus de 2 ans, servent de moyen de contrôle.

- **Les équidés doivent être exempts de blessures non soignées.**
- **Les blessures, lésions des membres (affections locomotrices) et les affections liées à des maladies internes doivent être constatées et soignées, et, si nécessaire, une aide médicale doit être sollicitée.**

Les blessures aux endroits où les parties osseuses affleurent sous la peau (la tête jusque derrière les oreilles; respectivement du carpe ou du tarse jusque sous le sabot), sont plus sensibles aux infections et les conséquences de ces blessures sont souvent plus graves pour l'animal qu'en cas de blessures à d'autres endroits du corps. Il en va de même pour les parties qui entrent en contact avec le harnachement : garrot, aux endroits sur le dos où le harnachement* et/ou le harnais** touche l'animal, à l'endroit de la sangle, sous la queue et les marques d'éperon. Ces zones sont aussi plus sensibles à des problèmes récurrents.

*On entend par harnachement : le matériel utilisé pour harnacher le cheval afin de le monter.

**Le harnais est considéré comme le matériel avec lequel l'animal est harnaché et attelé à des outils agricoles ou à des véhicules tels qu'une charrette, une voiture ou un traîneau qu'il doit tirer.

Les blessures peuvent être subdivisées en plusieurs catégories (issu de *Keurmerk Paard en Welzijn* (KPW) et *Welzijnsmonitor Paard* (WMP)) :

- Notable : blessure superficielle où l'épiderme n'est pas perforé et le tissu sous-jacent n'est pas visible (éraflure).
- Substantielle : blessure avec perforation de la peau ou blessure visiblement suturée.
- (Très) grave : grande blessure (> 3cm) avec tissu sous-jacent endommagé ou une blessure plus grande qui n'est pas suturée.

- **Le harnachement et le harnais doivent être entretenus et contrôlés quant à leur taille. Leur utilisation ne peut pas entraîner de blessures chez les animaux.**
- **Il convient de contrôler quotidiennement et/ou après utilisation l'absence de réactions tissulaires (négatives) aux endroits qui entrent en contact avec le harnachement, le harnais ou d'autres accessoires.**

Par un contrôle des commissures des lèvres, des muqueuses buccales et des diastème dans la bouche après avoir monté le cheval, on peut constater si le mors a fait des dégâts.

- **Les sabots de tous les équidés doivent être régulièrement parés.**

Les sabots doivent être maintenus dans un état tel que tant la mobilité que l'immobilité n'entraînent pas d'inconfort. Il faut éviter qu'ils ne provoquent une surcharge au niveau des articulations et des tendons (à l'arrêt et en mouvement) et/ou que la manière de se tenir debout et de bouger n'entraîne des anomalies sur le plan vétérinaire.

- **La caudotomie est interdite en vertu de la législation en vigueur.**
- **En cas de demande de dérogation, un document légal, émanant d'un vétérinaire agréé officiellement et portant sur le bien-être de l'animal, doit pouvoir être présenté.**

3.2.... Normes minimales dans des conditions spécifiques

3.2.1Juments avec poulains

- **Les juments et les poulains à partir de 10 jours d'âge doivent être hébergés avec d'autres équidés. Le sevrage chez les équidés se fait progressivement à partir de l'âge de 6 mois.**

Le Conseil bruxellois du Bien-Être Animal est d'avis qu' uniquement dans des cas extrêmement rares, des exceptions à l'âge minimum de sevrage pourraient être souhaitables. Une telle demande d'exception doit toujours être introduite au département Bien-Être Animal de Bruxelles Environnement. Cette demande doit être dûment étayée, notamment par – entre autres - un certificat délivré par un vétérinaire agréé et démontrant la nécessité d'un sevrage prématuré pour la santé physique et mentale des animaux concernés.

- **L'élevage peut se faire uniquement avec un étalon qui a été approuvé (après contrôle) par un vétérinaire.**

4 Conclusion

Cet avis contient des directives minimales pratiques et concrètes pour l'hébergement et les soins des équidés. Il doit aboutir à plus de sécurité juridique aux propriétaires et un cadre aux inspecteurs lors des inspections.

Outre l'hébergement et l'entretien des équidés, certains usages relatifs aux entraînements et au comportement vis-à-vis des animaux, ne correspondent plus aux connaissances scientifiques actuelles concernant les effets d'apprentissage. Dans un éventuel prochain avis, nous prévoyons des normes visant à un exercice de l'équitation qui soit respectueux de l'animal. Un avis de suivi traitera également les exigences pour les titulaires de chevaux professionnels et le souhait éventuel d'un agrément pour les entreprises ou les institutions organisant des activités professionnelles avec des équidés.

Cet avis (et les prochains) doivent faire l'objet d'une campagne de communication (basée sur des principes de '*human behaviour change*') pour, dans un premier temps, informer le public des nouvelles connaissances scientifiques, mais aussi pour diffuser les normes minimales avec leur fondement scientifique.

5 Annexes

Annexe 1 : composition et dates des réunions du groupe de travail.

Annexe 2 : Besoins en nourriture et le « Body Condition Score » des équidés.

Annexe 3 : Protocole conditions météorologiques extrêmes pour les équidés.

6 Littérature et sources

1. Animal Welfare Indicators (AWIN) (2015). Awin welfare assessment protocol for donkeys. DOI : 10.13130/AWIN_Donkeys_2015
<https://air.unimi.it/retrieve/handle/2434/269100/384805/AWINProtocolDonkeys.pdf>
(consulté le 29/06/2018)
2. Animal Welfare Indicators (AWIN) (2015). Awin Welfare assessment protocol for horses. DOI : 10.13130/AWIN_Horses_2015
<https://air.unimi.it/retrieve/handle/2434/269097/384836/AWINProtocolHorses.pdf>
(consulté le 29/06/2018)
3. L'animal et le droit : (23/04/2018). Het verborgen leed van manegepaarden : sociale isolatie.
<https://www.dierenrecht.nl/nieuwsartikelen/het-verborgen-leed-van-manegepaarden-sociale-isolatie>. (consulté le 29/06/2018)
4. DFS (Djurskyddsmyndighetens författningssamling ou le Animal Welfare Agency suédois) (2007). Djurskyddsmyndighetens föreskrifter och allmänna råd om hästhållning = Animal welfare regulations and general advice on horse keeping. p. 14.
5. Equilabel. <http://paarden.vlaanderen/equilabel/> (consulté le 29/06/2018)
6. Eurogroup for animals. <http://www.eurogroupforanimals.org/eu-animal-welfare-platform-second-meeting-of-equine-sub-group>. (consulté le 29/06/2018)
7. EU platform on animal welfare. Discussion paper : Guide to good animal welfare practices for the keeping, care, training and use of horses. https://ec.europa.eu/food/animals/welfare/eu-platform-animal-welfare/resources_library_en. (consultée le 29/06/2018)

8. Farm Animal Welfare Advisory Council (FAWAC). Animal Welfare Guidelines For Horses, Donkeys and Ponies.
<http://www.fawac.ie/media/fawac/content/publications/animalwelfare/AnimalWelfareGuidelineforHorsesPoniesDonkeys.pdf> (consulté le 29/06/2018)
9. Fédération Équestre Internationale (FEI). <https://www.fei.org/>
10. Conseil fédéral du Bien-être animal (02/2007). Rapport sur les animaux en prairie.
https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/rapport_dierenopweiden.pdf (consulté le 29/06/2018)
11. Conseil fédéral du Bien-être animal (14/04/2007). Avis animaux en prairie
<https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Dieren%20op%20weiden%20Advies%20282007%29.pdf> (consulté le 29/06/2018)
12. Conseil fédéral du Bien-être animal (09/12/2010). Avis relatif aux animaux tenus à l'extérieur.
<https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Paarden%20buiten%20Advies%20282010%29.pdf> (consulté le 29/06/2018)
13. Federation of Veterinarians of Europe (FVE). Position paper on animal welfare.
http://www.fve.org/about_fve/docs_to_download/feeva/2017/Update%20horse%20welfare%20issues.pdf (consulté le 29/06/2018)
14. Global Action in the Interest of Animals (Gaia). News (15/06/2015) : Gaia lance un spot TV contre la vente de viande de cheval argentine : <https://www.gaia.be/nl/nieuws/gaia-lanceert-tv-spot-tegen-verkoop-argentijs-paardenvlees> (consulté le 29/06/2018)
15. Government UK, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) (2017). Code of practice for the welfare of horses, ponies, donkeys and their hybrids. ISBN 978-1-5286-0172-6.
<https://www.gov.uk/government/publications/code-of-practice-for-the-welfare-of-horses-ponies-donkeys-and-their-hybrids> ou
https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/700200/horses-welfare-codes-of-practice-april2018.pdf (consulté le 29/06/2018)
16. Grote, D., Guettler, J., Jaeger, K.H., Koenneke, K., Kuhfahl, B., Maiworm, K., Noack, U., Wegert, J. & Wimmers, C., 2006. Stallklimaprfung in der landwirtschaftlichen Tierhaltung, Empfehlungen der Laenderarbeitsgruppe Stallklima, Germany
17. Harris, P.A., Ellis, A.D., Fradinho, M.J., Jansson, A., Julliland, V., Luthersson, N., Santos, A.S. and Vervuert, I., 2016. Review : Feeding conserved forage to horses : recent advances and recommendations. Animal 11 : 1-10. DOI :10.1017/S1751731116002469.
18. National Equine Welfare Council (NEWC) (2009). Equine industry welfare guidelines compendium for horses, ponies and donkeys, 3th ed. <http://www.newc.co.uk/highlights/new-welfare-compedium-launched/>; <http://www.newc.co.uk/wp-content/uploads/2011/10/Equine-Brochure-09.pdf> (consulté le 29/06/2018)
19. Conseil du Bien-être animal, Bruxelles Environnement (16/06/2017). Avis sur les poneys de foire
https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/avi_20170626_advies_kermispony.pdf (consulté le 29/06/2018)
20. Raymond J. Geor, Manfred Coenen and Pat Harris : Equine Applied and Clinical Nutrition : Health, welfare and performance, Elsevier, 1st ed., 2013. ISBN : 978-0-7020-3422-0
21. Keurmerk Paarden Welzijn. <http://keurmerkpaardenwelzijn.nl/wordpress/>
22. Sectorraad Paarden. (30/08/2011). Gids voor goede praktijken.
<http://www.sectorraadpaarden.nl/themas/dierenwelzijn/gids-voor-goede-praktijken/> (consulté le 29/06/2018)

23. Sectorraad Paarden. (18/11/2017). Sloet, M.M., Protocol extreme weersomstandigheden voor paarden. <http://www.sectorraadpaarden.nl/wp-content/uploads/2018/01/Definitief-protocol-extreme-weersomstandigheden-voor-paarden-versie-18-11-2017.pdf> (consulté le 29/06/2018)
24. The Donkey Sanctuary. <https://www.thedonkeysanctuary.org.uk/> (consulté le 29/06/2018)
25. Van Dierendonck M.C., Spruijt, B.M., 2012. Coping in groups of domestic horses : review from a social and neurobiological perspective. Appl. Anim. Behav. Sci. 138 (3-4) : 194-202.
26. Veldeman A. (vétérinaire, inspecteur du département bien-être animal de Bruxelles Environnement en Région de Bruxelles-Capitale)
27. Wageningen UR Livestock Research. Leenstra, F.R., Visser, E.K., Ruis, M.A.W., de Greef, K.H., Bos, A.P., van Dixhoorn, I.D.E., Hopster, H., 2007. Ongerief bij rundvee, varkens, pluimvee, nertsen en paarden. Rapport 71. ISSN 1570-8616
28. Wageningen UR Livestock Research. Leenstra, F.R., Neijenhuis, F., Bosma, B., Ruis, M.A.W., Ruis, K.H. M., Smolders, G., Visser, E.K., 2011. Ongerief bij rundvee, varkens, pluimvee, nertsen en paarden : eerste herhaling. Rapport 456. ISN 1570-8616
29. Wageningen University and Research (WUR). Nieuws (9/11/2012) : Welzijnsmonitor paardenhouderij maakt dierenwelzijn concreet. <https://www.wur.nl/nl/show-6/Welzijnsmonitor-Paardenhouderij-maakt-dierenwelzijn-concreet.htm>. Voir aussi sources n° 27 & 28.
30. Welfare Quality® Project (2012). Projet européen de recherche scientifique qui a développé des protocoles standard pour évaluer le bien-être des animaux de ferme. Site Internet du projet : <http://www1.clermont.inra.fr/wq/index.php?id=home&prod=> (consulté le 29/06/2018)
31. Blockhuis, H., Miele, M., Veissier, I., Jones, B. 2013. Improving Farm Animal Welfare – the Welfare Quality approach, WAP, Wageningen. ISBN : 978-90-8686-216-0. DOI : 10.3920/978-90-8686-770-7
32. Moniteur du bien-être pour l'élevage de chevaux : <http://edepot.wur.nl/238625> (consulté le 29/06/2018)
33. World horse Welfare and Eurogroup4Animals. Removing the blinkers : The health and welfare of European Equidae in 2015. <http://www.eurogroupforanimals.org/wp-content/uploads/EU-Equine-Report-Removing-the-Blinkers.pdf> (consulté le 29/06/2018)



Annexe 1 : groupe de travail « chevaux » du Conseil bruxellois du Bien-être animal

1/ Participants au groupe de travail

Présidente et responsable du Conseil bruxellois du Bien-être animal:

Mariella Debillé (également secrétaire adjointe et conseillère scientifique de la *Wetenschappelijke Adviescommissie (WAC)* aux Pays-Bas, secrétaire adjointe du *Nederlandse Raad voor Dierenaangelegenheden (RDA)*; forum international et expérimentations animales dans l'élevage de bétail) aux Pays-Bas et professeure invitée à l'Odisee)

Membres du groupe de travail:

- Machteld Van Dierendonck (éthologue clinique, prof UAntwerpen, UGent et UUtrecht)
- Kristel Cromheeke (exploitante asinerie Anegria)
- Audrey Veldeman (vétérinaire, inspectrice, département bien-être animal, Bruxelles Environnement)
- Marina Tondeleir (Old Horses Lodge)
- Jean-Marc Montegnies (Animaux en Péril)
- François Sivine (vétérinaire, praticien)
- Perrine Coolsaet (exploitante Victor-Y-horses, inspectrice Equilabel)
- André Janssens (vice-président NAVEMA, exploitant d'un manège)

Secrétaire : Beatrice De Smet (vétérinaire (praticienne), assistante UGent)

2/ Dates des réunions

16/02/2018 ; 06/04/2018 ; 09/05/2018



Annexe 2: Besoins alimentaires des équidés

1/ Besoins en fourrage grossier

Le besoin énergétique d'entretien pour les chevaux, et la quantité de foin (en tant que fourrage) nécessaire pour satisfaire cette exigence, peuvent être calculés selon des différents systèmes, voir tableau 1.

Alternativement, un calcul peut également se faire en fonction de la teneur en matière sèche (ms) de la nourriture. La ms est ce qui reste d'un aliment une fois que toute la liquide (l'eau) ait été extraite.

C'est l'herbe fraîche qui contient le plus d'eau, suivie du préfané, puis du foin et de la paille. En fonction de la durée de séchage du foin, avant d'être mis en ballot, la teneur en ms variera. Cela signifie que, lorsqu' on nourrit un équidé de l'herbe, le poids en fourrage sera beaucoup plus élevé (à cause de la teneur en liquide) que lorsqu'on le nourrit du foin.

Un cheval a besoin de 15 g de ms/kg de poids corporel (1,5%) de fourrage (avec un minimum absolu de 12,5 g). Un cheval de 500 kg a donc un besoin journalier de $15 \text{ gr} \times 500 \text{ kg} = 7500 \text{ gr}$ ou 7,5 kg de ms de fourrage. En partant du principe que l'herbe fraîche contient 83% d' eau et 17% de ms, le cheval aura besoin de $7,5 \text{ kg ms} \times 1 \text{ kg d' herbe fraîche} / 0,17 \text{ kg ms} = 46 \text{ kg d' herbe fraîche}$ par jour. Quand on applique le calcul identique pour le foin, qui contient 20 % d' eau et 80% de ms, on obtient comme besoin journalier $7,5 \text{ kg ms} \times 1 \text{ kg de foin} / 0,8 \text{ kg ms} = 9,5 \text{ kg de foin}$

Pour un poney de 250kg le besoin journalier du fourrage grossier est de $15 \text{ gr} \times 250 \text{ kg} = 3,75 \text{ kg ms}$. Quand ce besoin est satisfait par l'herbe fraîche qui contient 17% ms, le poney a besoin de $3,75 / 0,17 = 22 \text{ kg d' herbe fraîche}$. En utilisant du foin qui contient 80% de ms, le poney a besoin de $3,75 / 0,8 = 4,7 \text{ kg de foin}$.

Un âne a besoin de 13 à 18 g ms/kg de son poids corporel (1,3% – 1,8%) en fourrage grossier. Pour les ânes, il est recommandé de satisfaire les besoins en fourrage grossier par 70% de paille et 30% de foin de qualité moyenne. En été, le foin peut être remplacé par de l'herbe. Les ânes sont facilement en surpoids, ce qui est potentiellement un facteur important pour le développement de la fourbure aiguë (voir partie 3 de cette annexe). Il n'est donc pas raisonnable de les laisser paître indéfiniment dans une prairie foisonnante.

Quand l'alimentation d'un équidé est composée d'une combinaison de fourrage et d'alimentation complémentaire, la quantité journalière maximale de ms est de 2,5% du poids corporel. Pour un cheval de 500 kg, ceci correspond à 12,5 kg de ms par jour ; un poney de 250 kg a besoin de 6,25 kg de ms par jour.

Tableau 1 : Calculs suivant trois systèmes pour déterminer le besoin énergétique d'entretien et un exemple de la quantité de foin (en WM) nécessaire pour nourrir un cheval de 500kg (source : Geor et al. 2013). En utilisant les valeurs énergétiques de chaque système dans les tableaux de foin de qualité moyenne (NRC: Mcal/kg WM= 1,86 Mcal; DE: DLG4.6 MJME; INRA: 0.49 UFC). PC= poids corporel. *Bas : résultat de chevaux en écurie en expérimentations, style de vie sédentaire, vieux chevaux (arthrite), au repos en écurie, blessés, petits poneys, animaux en bonne condition. **Moyen : chevaux en activité moyenne, chevaux en activité normale, promenade dans le paddock. ***Haut : force de caractère, nerveux, activité spontanée redoublée, jeune cheval, étalons, animaux en mauvaise condition.

	Formule de calcul	Besoin journalier jument/hongre de 500 kg	= Ingestion journalière de foin, qualité moyenne (kg)	Référence
1. NRC 2007 Bas* Moyen** = bas + 10% Haut*** = bas + 20%	DE (Kcal/jour) 30,3 X PC (kg) 33,3 X PC (kg) 36,3 X PC (kg)	MJ DE/jour 63,33 69,60 75,87	8,2 9,2 9,9	Cité dans NRC (2007), Pagan et Hintz (1986), Wooden et al. (1970), Vermorel et al (1997a,b)
2. DLG 2011 200-800 kg Poney Cheval de sang Cheval de sang en entraînement Pur sang Autre	ME (MJ/kgPC ^{0,75}) 0,40 0,52 0,58 0,64 0,4-0,5	MJ ME/jour 42 55 61 68 53	 6,4 8,4 9,8 10,3 8,0	Décrit par Kienzie et Zeyner (2010), Kienzie et al. (2010), Vermorel et al. (1997a,b), Fingerling (1931-1939), Burlacu et al. (1993), Ragnarsson (2009), Kienzie et al. (2009)
3. INRA 1985 Cheval de trait lourd Cheval de selle Pur sang	Base 352 kj/kg PC ^{0,75} ou 0,038 UFC/kg PC ^{0,75} Jument/hongre Etalon +0% + 10% +5% + 15% +10% + 20%	UFC 4,0 UFC 4,2 UFC 4,4 UFC	8,2 8,6 9,0	Cité dans Vermorel et Martin-Rosset (1997), Voit (1901), Knox et al (1970), Zuntz & Hagemann (1898), Benedict (1938), Wooden et al. (1970), Doreau et al. (1988), Martin-Rosset (1990), Vermorel et al. (1997a,b), Martin-Rosset et Vermorel (1991)

2/ Exemples d'alimentation équilibrée (source : Geor et al. 2013):

2.1. Quantités par jour pour un cheval de 500 kg

Proposition 1:

- 12 kg de foin moyen
- 30 g de NaCl (sel)
- 100 g d'éléments fertilisants (Cu 800, Zn 3000, Se 10 mg/kg; vitamine A 35 000 UI/kg, vitamine E 8000 mg/kg)
- pas d'alimentation complémentaire

Proposition 2: (avec luzerne, alfalfa ou foin de trèfle)

- 12 kg de luzerne, d'alfalfa ou de foin de trèfle
- 30 g de NaCl (sel)
- 80 g d'éléments fertilisants

2.2 Quantités par jour pour un cheval de 500 kg au travail

Proposition 3:

- 10 kg de foin
- 2 kg d'avoine
- 0,5 kg d'huile
- 120 g d'éléments fertilisants
- 60 g de NaCl (sel)

Proposition 4:

- 10 kg de foin
- 4 kg d'alimentation complémentaire
- 60 g de NaCl (sel)

Remarque: La quantité de sel peut aussi être fournie par le biais d'une pierre à sel.

3 / L'influence des aliments riches en sucre sur la fourbure aiguë (laminitis) et la prévention

La recherche scientifique (Crawford et al. 2007, Longland et Byrd 2006, Van Eps et Pollitt 2006) a démontré un lien causal entre la fourbure aiguë (laminitis) et l'absorption rapide de glucides non structurels (GNS ; « non-structural carbohydrates, NSC » en anglais), tel que les sucres simples, les fructanes et les féculents¹. La consommation excessive de GNS peut causer des troubles digestifs aigus, par leur fermentation rapide, ainsi que des troubles métaboliques chroniques associés à des taux élevés de glycémie et d'insuline dans le sang. La fourbure aiguë d'équidés peut donc être provoquée par l'ingestion de grandes concentrations de féculents dépassant la capacité digestive de l'intestin antérieur. Par conséquent, des matériaux non digérés passent dans l'intestin postérieur. On suppose également que les fructanes ne sont pas digérées par les enzymes digestives des mammifères. Cela implique que probablement une quantité relativement grande de ces fructanes atteigne l'intestin postérieur sans être dégradée. Cela peut provoquer une grande prolifération des bactéries décomposant les glucides et féculents, en produisant de l'acide lactique, ce qui résulte en une acidité (pH) réduite dans le colon.

¹ Les glucides non structurels (GNS) dans le matériel végétal peuvent être subdivisés en glucides solubles dans l'eau - la somme des sucres simples et des fructanes - versus les féculents.

La cascade de réactions physiologiques qui y sont liées, aboutissent à une perfusion sanguine réduite (d'où un apport réduit d'éléments nutritifs) dans le pied, résultant en laminitis - appelée fourbure aiguë chez les équidés. En outre, il existe une association à une résistance à l'insuline. Celui est souvent rencontrée chez les chevaux et les poneys corpulents, ce qui implique que les équidés obèses sont plus sensibles à la fourbure aiguë.

Bien que l'ingestion d'un excès de GNS peut être due à la consommation excessive de concentrés ou la consommation accidentelle d'amidon de céréales, la consommation excessive d'herbe de prairie riche en sucres est sans doute la cause la plus commune de la fourbure aiguë (Longland et Byrd 2006). Durant la photosynthèse, les herbes (et autres plantes vertes) produisent des sucres simples (GNS) à partir du dioxyde de carbone. Les concentrations de GNS dans le matériel végétal varient en fonction du rythme de la photosynthèse, donc pendant la journée (avec des maxima vers midi) et saisonniers (avec des maxima à la fin du printemps et des minima au milieu de l'été et de l'hiver). Cependant, indépendamment de la saison, la photosynthèse est diminuée en cas de sécheresse, de gel ou d'intensités de lumière trop fortes, donc le stockage de GNS augmente également dans ces conditions.

Afin d'éviter une consommation excessive d'herbe avec de fortes concentrations de GNS par les équidés, on peut prendre différentes mesures. Premièrement, pour les équidés sensibles, le pâturage doit être limité en période de croissance lente de l'herbe, généralement au printemps et en automne, mais aussi par temps de gel ou de sécheresse extrême (tels que dans les champs de chaume récemment récoltés). Deuxièmement, on peut essayer de limiter le stockage de GNS dans l'herbe en stimulant sa croissance, par exemple en maintenant le sol suffisamment humide et fertile, ou par broutage ou fauchage régulier. En outre, on peut éviter l'absorption des plus grandes concentrations de GNS au cours de la journée en permettant aux animaux de ne paître que tôt le matin. Le pâturage de prairies plus ombragées, où la photosynthèse est réduite, aidera également à réduire la consommation de GNS.

4/ Body Condition Score

Selon le protocole Welfare Quality, et les protocoles « WelzijnsMonitor Paardenhouderij » (WUR 2012) et « AWIN » (AWIN 2015), le « Body Condition Score » des chevaux et des ânes est attribué sur une échelle de 0 ou 1 (respectivement pour (pour des chevaux et des ânes, très maigres) à 5 (très gros). Ce système est utilisé pour des chevaux et des ânes de tous types et de tous usages. Uniquement pour les juments d'élevage, on peut également utiliser un système adapté (WUR 2015).

Le protocole « WelzijnsMonitor Paardenhouderij » (WUR 2012) recommande d'évaluer le cheval sans couverture, dans un espace lumineux, où l'on peut contourner le cheval en toute sécurité, et de suivre les étapes suivantes: 1. Approchez-vous du cheval par l'avant, mettez le cheval à l'aise et commencez par une inspection générale du côté latéral du cheval. 2. Évaluez visuellement la couverture de graisse/muscles des côtes, du cou, de l'épaule, du dos, de l'abdomen et de la croupe. 3. Si les côtes ne sont pas visibles, approchez-vous du cheval et palpez-les. 4. Tenez-vous à une distance de sécurité derrière le cheval et évaluez les dépôts de graisse autour de la base de la queue du cheval, évaluez la forme du bas-ventre, la visibilité de la colonne vertébrale et l'os iliaque.




Le tableau ci-dessous fournit une description et un dessin des différents scores possibles pour les chevaux.







<p>Score 0 (très mauvais)</p>	<p>Hanches angulaires, peau tendue. Tronc très creux. Cavité profonde sous la queue. Peau tendue sur les côtes. Colonne vertébrale proéminente et aigue. Cou remarquablement frêle, mince et mou à la base.</p>	
<p>Score 1 (mauvais)</p>	<p>Hanches et croupe proéminentes. Tronc affaissé, mais peau souple. Cavité profonde sous la queue. Côtes aisément visibles. Colonne vertébrale proéminente avec peau affaissée des deux côtés. Cou frêle, mince et mou à la base.</p>	
<p>Score 2 (modéré)</p>	<p>Tronc au niveau des hanches plat des deux côtés de la colonne vertébrale. Croupe clairement distinguable, avec un peu de graisse. Légère cavité superficielle sous la queue. Côtes à peine visibles. Colonne vertébrale couverte, mais les vertèbres peuvent être palpables. Cou mince mais ferme.</p>	
<p>Score 3 (bien)</p>	<p>Hanches arrondies et couvertes de graisse, pas de « gouttière ». Os iliaques facilement palpables. Côtes juste recouvertes et facilement palpables. Pas de "gouttière" (pli) le long du dos. Colonne vertébrale bien couverte, mais vertèbres palpables. Cou sans crête (sauf chez les étalons), cou ferme.</p>	
<p>Score 4 (gros)</p>	<p>Hanches avec « gouttière » (pli) vers la base de la queue. Os iliaques recouverts de graisse molle, palpable uniquement à la pression ferme. Côtes bien couvertes, seulement palpables à la pression ferme. Cou avec crête légère, large et ferme.</p>	
<p>Score 5 (obèse)</p>	<p>Hanches avec "gouttière" (pli) profonde vers la base de la queue, peau bien tendue. Os iliaques lourdement couverts, non palpables. Côtes fortement recouvertes, non palpables. « Gouttière » (pli) profonde le long du dos. Dos large et plat. Cou à crête prononcée, très large et ferme, à plis de graisse.</p>	



Le protocole "AWIN welfare assessment protocol for Donkeys" (AWIN 2015) décrit comme suit les différents scores possibles pour les ânes:

<p>Score 1 (mauvais)</p>	<p>Cou mince, tous les os aisément palpables. Transition abrupte du cou vers l'épaule. Os de l'épaule facilement palpables. Colonne vertébrale au garrot proéminente et facilement palpable. Côtes visibles à distance et aisément palpables. Protubérances dorsales et transversales de la colonne vertébrale facilement palpables. Os iliaques visibles et aisément palpables. Peu de couverture musculaire. Éventuellement une cavité sous la queue.</p>	
<p>Score 2 (modéré)</p>	<p>Un peu de couverture musculaire sur les os sous-jacents. Certain bord à la transition du cou à l'épaule. Un peu de couverture sur le garrot dorsal, les protubérances de la colonne vertébrale palpables mais non proéminentes. Côtes non visibles mais facilement palpables. Protubérances dorsales et transversales palpables à légère pression. Peu de développement musculaire sur les côtés de la ligne médiane. Peu de couverture musculaire sur la croupe, os iliaques aisément palpables.</p>	
<p>Score 3 (idéal)</p>	<p>Bon développement musculaire, os palpables sous légère couche musculaire ou de graisse. Transition légère du cou à l'épaule, qui est arrondie. Bonne couverture musculaire ou adipeuse sur protubérances dorsales de la colonne vertébrale, transition légère du garrot au dos. Côtes juste recouvertes d'une fine couche musculaire ou adipeuse, palpables à la pression légère. Les protubérances individuelles de la colonne vertébrale non palpables. Bon développement musculaire sur les côtés de la ligne médiane. Bonne couverture musculaire sur le dos, apparence arrondie, os iliaques palpables à légère pression.</p>	

Score 4 (gros)	Cou épais, crête dure, épaules recouvertes d'une couche de graisse. Garrot large, os palpables à la pression ferme seulement. Côtes dorsales tangibles à pression ferme, côtes ventrales palpables plus facilement. Protubérances dorsales et transversales palpables à une pression ferme seulement. « Gouttière » légère le long de la ligne médiane. Croupe arrondie, os palpables à la pression ferme seulement, couches adipeuses uniformément réparties.	 
Score 5 (obèse)	Cou épais, crête avec accumulations de graisse pouvant retomber d'un côté. Epaules arrondies, avec accumulations de graisse. Garrot large, os non palpables. Gros dépôts graisseux, inégalement répartis, recouvrant la partie dorsale et éventuellement ventrale des côtes. Côtes non palpables. Dos large, protubérances de la colonne vertébrale non palpables. « Gouttière » profonde le long de la ligne médiane avec renflements de graisse des deux côtés. Os iliaques non palpables, éventuellement de la graisse retombant des deux côtés de la base de la queue, graisse souvent répartie de manière inégale.	 

5/ Bibliographie

Animal Welfare Indicators (AWIN) (2015). Awin welfare assessment protocol for donkeys.

Animal Welfare Indicators (AWIN) (2015). Awin Welfare assessment protocol for horses.

Crawford, C., Sepulveda, M. F., Elliott, J., Harris, P. A. and Bailey, S. R. (2007). Dietary fructan carbohydrate increases amine production in the equine large intestine: implications for pasture-associated laminitis. *Journal of animal science*, Volume 85, Issue 11, pp. 2949-2958.

Geor, R. J., Coenen, M. and Harris, P. A. (2013). *Equine Applied and Clinical Nutrition: Health, welfare and performance*. Elsevier, 1 ed, ISBN: 978-0-7020-3422-

Longland, A. C. and Byrd, B. M. (2006). Pasture nonstructural carbohydrates and equine laminitis. *The Journal of nutrition*, Volume 136, Issue 7, pp. 2099S-2102S.

Harris P.A., Ellis A.D., Fradinho, M.J., Jansson, A., Julliard, V., Luthersson, N., Santos, A.S., Vervuert, I. (2017). Review: Feeding conserved forage to horses: recent advances and recommendations. *Animal* Volume 11, Issue 6, June 2017, pp. 958-96

Van Eps, A. W. and Pollitt, C. C. (2006). Equine laminitis induced with oligofructose. *Equine veterinary journal*, Volume 38, Issue 3, pp. 203-208.

Welzijnsmonitor paardenhouderij. <http://edepot.wur.nl/238625>

Annexe 3: Protocole conditions météorologiques extrêmes pour les équidés

Les passages les plus pertinents ont été repris du vaste protocole sur les conditions météorologiques extrêmes (Sloet M.M., 2017), réalisé aux Pays-Bas et partant du secteur du transport. Quand des informations étaient disponibles, ces passages ont été adaptés à la situation belge.

1/ Définition de conditions météorologiques extrêmes

On peut parler de conditions météorologiques extrêmes lorsque l'IRM (Institut royal météorologique de Belgique) prévoit des températures de 27 °C ou plus pour les 24 heures à venir, ou du gel. Quand on fait une évaluation des conditions météorologiques extrêmes pour un événement ou un transport (en prévision d'une chaleur ou d'un froid extrême), on se base sur les températures réelles constatées sur place. Pour ce faire, on peut simplement mesurer la température ou utiliser une application avec des données de l'IRM. Ce type d'application est totalement indépendante et une décision basée sur des informations qu'on y a trouvées sera plus facile à défendre en cas de désaccord, qu'avec une température mesurée soi-même sur place.

2/ Définition de 'chaleur extrême'

La limite de 27 °C a été choisie pour se rattacher au *Nationaal Hitteplan* néerlandais.

La définition d'une vague de chaleur est celle de l'IRM : le début d'une vague de chaleur est marqué par 5 jours successifs, dont deux avec une température maximale de 25 °C, et trois avec une température maximale de 30 °C sous abri météorologique; la fin de la vague de chaleur est le jour qui suit avec une température maximale de 25 °C sous abri météorologique. Etant donné qu'une température extérieure de 30 °C, avec une tolérance de 5 °C, est considérée comme la limite critique pour les animaux en pâture, on peut, par mesure de précaution, limiter à 3 jours la période de début d'une vague de chaleur pour les animaux, le premier jour à 25 °C et les deux jours suivants à 30 °C.

Le calcul d'une vague de chaleur prenant en compte les valeurs de 5 journées successives, n'est pas pertinent pour un animal, à un moment spécifique.

A une température ambiante de 30 °C, il faut être extrêmement prudent lors du transport d'animaux.

Considérations par temps chaud:

- Les chevaux doivent (pouvoir) se tenir à l'ombre; l'avantage d'un abri par rapport à des arbres ou à une rangée d'arbres est que dans un abri, il y a généralement moins d'insectes, d'autant plus s'il compte 1 ou plusieurs parois; il faut toutefois suffisamment d'espace pour tous les animaux présents dans la prairie;
- Si nécessaire, les chevaux doivent être suffisamment rafraîchis (avec de l'eau ou des ventilateurs);
- Il faut mettre à disposition suffisamment d'eau consommable de bonne qualité (toutes les 4 à 6 heures), ainsi que du fourrage en suffisance;
- Un transport est possible, pour autant que la ventilation soit suffisante, mais il faut prévoir un refroidissement suffisant et en cas de risque d'embouteillages, il ne faut pas se mettre en route;
- Les organisateurs d'événements doivent prendre en compte les conditions sur place pour décider si un événement est maintenu ou non;

- Le choix de participer ou non à un événement relève aussi de la responsabilité des propriétaires, cavaliers et conducteurs;
- Si la température attendue est $> 35^{\circ}\text{C}$, il est avisé d'annuler l'événement;
- Les chevaux doivent pouvoir se protéger non seulement de la chaleur mais aussi des insectes ;
- Si la prairie a été broutée à ras suite à des chaleurs de longue durée, il faut satisfaire aux besoins énergétiques du cheval, éventuellement en leur donnant plus de fourrage.

3/ Définition de 'froid extrême'

Il est plus difficile de définir une valeur limite claire pour le froid. En raison des possibilités offertes par le transport conditionné, le secteur néerlandais du transport de bétail n'a pas convenu de température minimale extrême.

Toutefois, une température de -10°C est considérée par toutes les parties concernées comme une température extrême, qui justifie des mesures supplémentaires strictes.

Comme les installations simples d'un éleveur de bétail risquent de geler, il est impossible d'effectuer correctement le nettoyage et la désinfection. Lors du transport de chevaux à des fins de loisirs, d'élevage ou de sport, il ne faut pas tenir compte de ce cycle obligatoire de nettoyage et de désinfection.

L'une des considérations à prendre en compte par temps de gel, est son influence possible sur la concentration de glucides non structurels (NSC)² dans les prairies. Celles-ci peuvent contribuer au développement d'une fourbure ou d'une fourbure, voir annexe 2.

4/ Temps humide

Considérations par temps humide:

- Les chevaux qui ne sont pas lavés ont un pelage parfaitement bien protégé contre la pluie; les chevaux de course dont le pelage n'est pas assez protecteur peuvent, si nécessaire, être protégés à l'aide d'une couverture de pluie étanche, qui laisse passer l'air ;
- Courir peu de temps sous la pluie ne pose jamais de problème ou rarement, même pour les chevaux de compétition qui n'ont pas de bonne protection ;
- Rester longtemps les pieds dans la boue risque d'engendrer des problèmes au niveau des sabots ;
- Un abri offre une bien meilleure protection que des arbres ou une rangée d'arbres car le sol sous l'abri reste sec ;
- Les ânes ont un pelage qui laisse passer l'humidité et doivent toujours disposer d'un abri/box.

5/ Attention particulière

Outre la température et l'humidité, la vitesse du vent a aussi une influence sur la température ressentie. La température ambiante réelle ou température ressentie est définie comme l'effet combiné de la température de l'air sec, de la vitesse du vent, de l'humidité ambiante, et des effets de conduction et de rayonnement, ceux-ci influençant les pertes de chaleur et la captation thermique.

² Sucres simples, fructanes et amidon



6/ Conclusion

Les chevaux ont besoin d'un abri lorsqu'il fait chaud ou froid; ils doivent aussi être protégés contre les insectes durant les étés tels qu'on les connaît en Belgique. Prévoir une protection adéquate (haie, arbres, abri) et une litière sèche est un minimum et doit assurer un confort thermique.

7/ Bibliographie

Conseil fédéral du Bien-Etre animal: Rapport animaux en prairie: (02/2007)

https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/rapport_dierenopweiden.pdf

Conseil fédéral du Bien-Etre animal: Avis animaux en prairie: (14-04-2007):

<https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Dieren%20op%20weiden%20-Advies%20%282007%29.pdf>

Sectorraad Paarden. (18/11/2017). Sloet, M.M., Protocol extreme weersomstandigheden voor paarden. <http://www.sectorraadpaarden.nl/wp-content/uploads/2018/01/Definitief-protocol-extreme-weersomstandigheden-voor-paarden-versie-18-11-2017.pdf> (consulté le 29/06/2018)

